CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HERAULT

Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de l'HÉRAULT
Parc d'activités d'Alco
254, rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
☎ 04 67 04 38 81

CONCOURS D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

CONCOURS EXTERNE

Mercredi 4 mars 2009

Questionnaire de vingt questions à choix multiples relatif à la connaissance de la réglementation sportive, de l'organisation du sport dans les collectivités territoriales et de la sécurité dans les équipements sportifs (durée : 30 min : coefficient 2).

Consignes :

Chaque question comporte une seule bonne réponse. Cocher **la** bonne réponse dans **la case** correspondante **SANS AMBIGUITE** et **SANS RATURES**.

Chaque bonne réponse apporte 1 point
Une mauvaise réponse ou l'absence de réponse apporte 0 point

Ce questionnaire comprend 4 pages dont celle-ci

1. La filière sportive comporte trois cadres d'emplois. Lesquels ? :

- ☐ opérateurs, animateurs et éducateurs territoriaux des APS
- ☐ opérateurs, éducateurs et administrateurs territoriaux des APS
- ☐ opérateurs, éducateurs et conseillers territoriaux des APS
- ☐ opérateurs, animateurs et directeurs territoriaux des APS

2. Créer une Ecole Municipale des Sports est :

- ☐ une mission de service public
- ☐ une obligation liée à la décentralisation
- ☐ une conséquence de la déconcentration
- ☐ une action de dimension intercommunale

3. En matière de règlementation sportive, le nouveau document de référence est :

- ☐ la règlementation sportive
- ☐ la loi et le sport
- ☐ le vade-mecum des affaires sportives
- ☐ le code du sport

4. La création de la filière sportive dans la fonction territoriale date de :

- ☐ 1970
- ☐ 1981
- ☐ 1992
- ☐ 1997

5. L'employeur d'un opérateur des APS dans une commune est :

- ☐ le maire
- ☐ le directeur général des services
- ☐ le chef du service des sports
- ☐ le conseil municipal

6. Dans le cadre de l'intercommunalité, la compétence "Sport" est obligatoire pour :

- ☐ les communautés de Communes
- ☐ les communautés d'agglomération
- ☐ les communautés urbaines
- ☐ l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

7. En matière sportive et au niveau régional les services déconcentrés de l'Etat sont :

- ☐ les conseils régionaux
- ☐ les directions régionales de la jeunesse et des sports (DRJS)
- ☐ les comités régionaux olympiques sportifs (CROS)
- ☐ les ligues sportives

8. Un Office Municipal des Sports :

- ☐ recrute les éducateurs sportifs des écoles municipales des sports
- ☐ dirige l'école municipale des sports
- ☐ décide de l'octroi des subventions aux associations sportives
- ☐ fait des propositions en matière d'équipements et de répartitions des subventions

9. Une convention d'objectif est obligatoire entre une collectivité territoriale et une association sportive lorsque le montant de la subvention annuelle est supérieur à :

- ☐ 10 000 euros
- ☐ 17 000 euros
- ☐ 23 000 euros
- ☐ 30 000 euros

10. Dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, l'agrément est délivré au personnel municipal par :

- ☐ le président du conseil général
- ☐ le maire
- ☐ le préfet
- ☐ l'inspecteur d'académie

11. Les infrastructures sportives situées à l'intérieur des lycées sont construites par :

- ☐ les communes
- ☐ les départements
- ☐ les régions
- ☐ l'Etat

12. Le conseil général construit les équipements d'éducation physique et sportive dans :

- ☐ les écoles primaires
- ☐ les collèges
- ☐ les lycées
- ☐ les universités

13. Le sigle ERP signifie :

- ☐ Equipement, Réglementation et Procédures
- ☐ Etablissement Recevant du Public
- ☐ Evaluation des Risques et de la Protection
- ☐ Equipement et Recette Publique

14. Une salle omnisports est un établissement classé de type :

- ☐ X
- ☐ PA
- ☐ CTS
- ☐ SG

15. L'arrêté d'homologation d'un équipement sportif est délivré par :

- ☐ le préfet
- ☐ le maire
- ☐ le directeur départemental des services de Secours et d'Incendie
- ☐ le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports

16. La vente et la distribution de boissons alcoolisées dans les établissements d'activités physiques et sportives sont :

- ☐ strictement interdites
- ☐ interdites mais des dérogations peuvent être accordées par le maire
- ☐ non règlementées
- ☐ seules les boissons alcoolisées de moins de 7% vol sont tolérées

17. Le décret du 4 juin 1996 est relatif :

- ☐ au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S)
- ☐ à la sécurité liée aux cages de but de football et de handball
- ☐ à l'encadrement des activités physiques et sportives
- ☐ à l'accessibilité aux personnes handicapées

18. Dans un équipement sportif, les facteurs d'uniformité (Fu) et de maintenance (Fm) sont relatifs :

- ☐ au confort thermique
- ☐ au confort acoustique
- ☐ au confort de jeu d'un sol sportif
- ☐ au confort visuel

19. Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) s'applique obligatoirement :

- ☐ à l'ensemble des équipements sportifs municipaux
- ☐ aux piscines et baignades d'accès payant
- ☐ aux baignades aménagées d'accès libre
- ☐ aux patinoires

20. La faute personnelle détachable du service ressort de la compétence :

- ☐ de la juridiction administrative
- ☐ des tribunaux judiciaires
- ☐ du tribunal civil
- ☐ du conseil municipal